

AVIS DE RADIATION

Conformément aux articles 51 et 182.9 du *Code des professions* (RLRQ c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 janvier 2015, M. Alain Painchaud, dont le domicile professionnel est situé à Québec (Québec), a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

DE RADIER M. Alain Painchaud au motif qu'il refuse ou néglige de se soumettre à l'ordonnance émise en vertu de l'article 48 du *Code des professions*.

Conséquemment, M. Alain Painchaud ne peut utiliser le titre et exercer la profession d'ingénieur au Québec sous peine des sanctions prévues par la Loi.

La radiation de M. Alain Painchaud est en vigueur à partir du 26 janvier 2015.

Montréal, ce 26 janvier 2015

Me Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

